Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230207-ERP2023-027-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/02/2023
Affichage : 15/02/2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2023 / 027
DU 9 FEVRIER 2023

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
SECURITÉ
ACCESSIBILITÉ

MAGASIN "LE COMPTOIR DE MATHILDE"

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n° 2006 - 555 en date du 17 mai 2006, n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de travaux déposée par Madame Sandrine VANDAMME, le 10 janvier 2023, pour l'aménagement d'un magasin "Le COMPTOIR DE MATHILDE" (cellule 27), Centre Commercial Carrefour Laval, situé 46 avenue de Lattre de Tassigny à Laval,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 7 février 2023,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 7 février 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Nature des travaux

Le projet consiste à aménager au sein du centre commercial Carrefour, dans une cellule libre (ex-magasin de vente de produits de coiffure et accessoires), une épicerie fine, chocolaterie et vente de produits du terroir « le Comptoir de Mathilde », d'une capacité globale de 11 personnes, en rez-de-chaussée.

L'accès à la surface de vente se fait directement à partir des allées de desserte intérieure couvertes de la galerie commerciale, par une large ouverture sans porte ni seuil présentant un passage utile de près de 3,50 m de largeur.
La surface de vente présente des circulations d'une largeur minimum de 1,20 m avec des espaces de manœuvre de demi-tour adaptés.
Le mobilier d'accueil et la caisse sont adaptés aux personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant. L'établissement est équipé pour les personnes mal-entendantes, d'une boucle à induction magnétique.
L'établissement n'est pas doté de sanitaire ouvert au public, des cabinets d'aisance adaptés existant dans le bloc mutualisé ouvert au public de la galerie commercial.

Article 2

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité et la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité dans l'établissement :

Magasin "LE COMPTOIR DE MATHILDE"
Centre Commercial Carrefour Laval
46 avenue de Lattre de Tassigny à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1er groupe du type "M" avec des activités secondaires du type "N" en 1ère catégorie.

Effectif du magasin "Le Comptoir de Mahilde":

Effectif du public : 9 personnes
Effectif du personnel : 2 personnes
Effectif total : 11 personnes

Article 3

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

AMENAGEMENTS

- Respecter les dispositions du D.T.U. 39-4 pour les vitrages des portes des circulations (ou en façade) maintenus ou non par un bâti afin d'assurer la sécurité des personnes en cas de heurt ou de chute en ce qui concerne (article CO 48) :

. le produit verrier à utiliser,
. la visualisation de la baie.

ELECTRICITE - ECLAIRAGE

- Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des réglementations en vigueur (articles EL 4 et R 143-10).

- Veiller à ce que l'éclairage de sécurité réponde aux dispositions de l'article M 24.

MOYENS DE SECOURS

- Veiller à ce que l'installation du dispositif d'extinction automatique "sprinkler" respecte les dispositions des articles MS 25 et 28.

- Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et à la manœuvre des moyens de secours (articles MS 46, MS 51 et MS 72).

- Veiller à ce que la surface de la cellule soit atteinte par un jet de lance d'un robinet d'incendie armé (article M 26).

- Transmettre au secrétariat de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, après lecture par le responsable unique de sécurité, le rapport de vérifications réglementaires après travaux (article M 1).

Article 4
Les **prescriptions d'accessibilité à respecter** pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, conformément à l'avis de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont celles des dispositions réglementaires de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 5
Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017
http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Sandrine VANDAMME
Gérante du magasin "Le Comptoir de Mathilde"

46 avenue de Lattre de Tassigny
53000 LAVAL

Et

Monsieur Benjamin FONTAINE
Directeur du Centre Commercial Carrefour Laval
Directeur Unique de Sécurité

46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
53000 LAVAL

Article 7
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8
Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :